SwissLife
Banque Privée



Communication à caractère promotionnel

Objectif Juillet 2022

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie ou à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de commercialisation :** du 25 avril 2022 au 12 juillet 2022. La commercialisation du titre de créance peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Cadre d'investissement :** contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
- **Code ISIN : FR0014009JI9.**
- **Émetteur :** Natixis Structured Issuance SA (l' « Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Objectif Juillet 2022

Objectif Juillet 2022 est un titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital proposant aux investisseurs de s'adosser à la performance d'un panier équi-pondéré (calculé hors dividendes) composé des actions suivantes : AXA SA, Crédit Agricole SA, Engie SA, Bayerische Motoren Werke AG (ci-après BMW AG) et Orange SA. Le remboursement est donc conditionné à l'évolution de ce panier d'actions équi-pondéré (net de dividendes).

De l'année 1 à 9, en date de constatation annuelle, si le niveau(1) du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial(1), le capital(2) sera remboursé par anticipation de manière automatique avec un gain de 8,00 %(2) par année écoulée.

À l'échéance des 10 ans, si le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 60 % de son niveau de référence initial et en l'absence d'activation préalable du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par le panier équi-pondéré. En acceptant de limiter leurs gains à 8,00 %(2) par année écoulée, les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à 60 % de son niveau de référence initial à l'échéance.

Points clés

- Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du capital activable de l'année 1 à 9, si le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.

- Un gain de 8,00 %(2) par année écoulée en cas de remboursement automatique anticipé ou si, en date de constatation finale, le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.

- Une perte en capital à l'échéance dans le cas où le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 60 % de son niveau de référence initial et que le produit n'a pas été remboursé par anticipation.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Juillet 2022 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (19 juillet 2032) ou, selon le cas, de remboursement automatique anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel(2)(3) peut être supérieur, inférieur voire négatif. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

(1) Pour le détail de la détermination du « niveau » et du « niveau de référence initial » du panier équi-pondéré, voir en page 4.
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.
(3) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.



Avantages et inconvénients

Avantages

- **L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la fin de la première année** grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majorée d'un gain de 8,00 %[(4)] par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial.
- Si *Objectif Juillet 2022* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 8,00 %[(4)] par année écoulée depuis l'origine**, soit un remboursement de 180 %[(4)] du capital initial à l'échéance, si le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial à la date de constatation finale.
- **Le titre de créance permet un remboursement du capital[(4)] à l'échéance**, si le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 100 % et supérieur ou égal à 60 % de son niveau de référence initial à la date de constatation finale.

Inconvénients

- **Risque de perte en capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance avant l'échéance), **ou à l'échéance** (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 60 % de son niveau de référence initial). **Cette perte pourra être partielle ou totale.**
- Une faible variation du niveau du panier équi-pondéré autour des seuils de 60 % et de 100 % de son niveau de référence initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Juillet 2022*.
- **Le gain est plafonné à 8,00 %[(4)] par année écoulée**, même en cas de hausse du niveau du panier équi-pondéré supérieure à ce niveau.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le panier équi-pondéré.**
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du garant.

(4) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.



Mécanisme d' « Objectif Juillet 2022 »

Détermination du niveau du panier équi-pondéré

Le panier équi-pondéré est composé des actions AXA SA, Crédit Agricole SA, Engie SA, BMW AG et Orange SA (dividendes non réinvestis).
Chaque action représente un poids identique (de 20 %) dans le calcul du niveau du panier équi-pondéré.
Le niveau du panier équi-pondéré à une date déterminée correspond à la somme pondérée du niveau de chacune des actions. Le niveau d'une action correspond à son cours de clôture observé à la date de constatation annuelle[5] concernée divisé par son cours de clôture observé à la date de constatation initiale (le 12 juillet 2022) et est exprimé en pourcentage. Le niveau de référence initial du panier équi-pondéré est donc égal à 100 % à la date de constatation initiale.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

De l'année 1 à 9, à chaque date de constatation annuelle[5], on observe le niveau du panier équi-pondéré et on le compare à son niveau de référence initial.
Si le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, le titre de créance s'arrête et l'investisseur reçoit[6] à la date de remboursement automatique anticipé[7] correspondante :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 8,00 % par année écoulée depuis l'origine *(soit un taux de rendement annuel brut maximum[6][8] de 7,84 %)*

Si le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à son niveau de référence initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

(5) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.
(6) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.
(7) Dates de remboursement automatique anticipé : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.
(8) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Remboursement à l'échéance

Le 12 juillet 2032, à la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau du panier équi-pondéré et on le compare à son niveau de référence initial.

Cas favorable

Si le niveau du panier équi-pondéré est supérieur ou égal à son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit[9] le 19 juillet 2032 :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 8,00 % par année écoulée depuis l'origine, soit 80 %
(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut[9][10] de 6,04 %)

Cas médian

Si le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 100 % et supérieur ou égal à 60 % de son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit[9] le 19 juillet 2032 :

l'intégralité du capital initial
(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut[9][10] de 0 %)

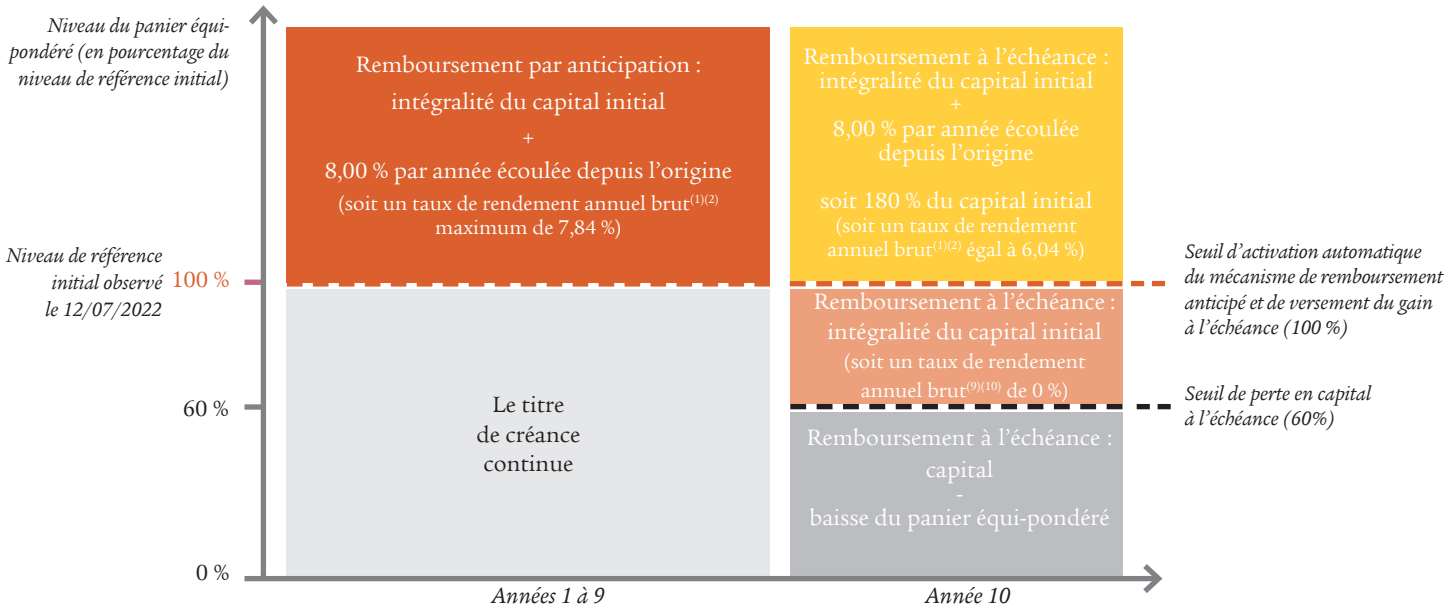
Cas défavorable

Si le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à 60 % de son niveau de référence initial, l'investisseur reçoit[9] le 19 juillet 2032 :

le capital initial diminué de la baisse du panier équi-pondéré

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme



(9) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.
(10) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.



Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des performances futures du panier équi-pondéré, des résultats futurs du produit, et ne sauraient en aucune manière être considérées comme une offre commerciale.

Évolution du panier équi-pondéré d'actions

Seuil d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé et de versement du gain à l'échéance (100 %)

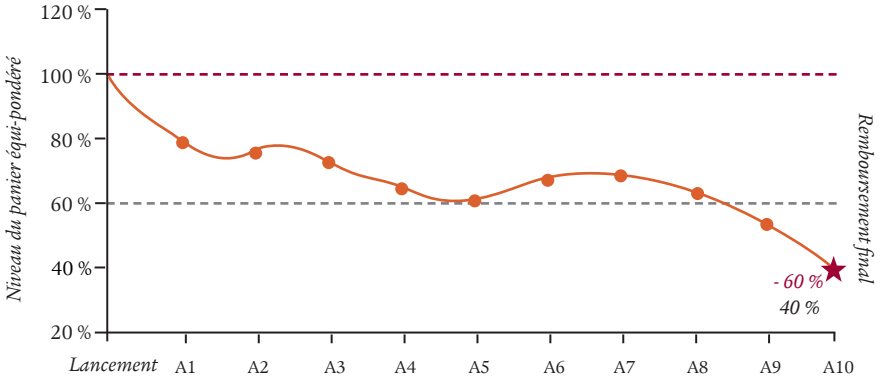
Fin de vie du titre de créance

Seuil de perte en capital à l'échéance (60 %)

Remboursement final

Plafonnement du gain

Scénario défavorable : forte baisse du panier équi-pondéré à l'échéance (supérieure à 40 %)

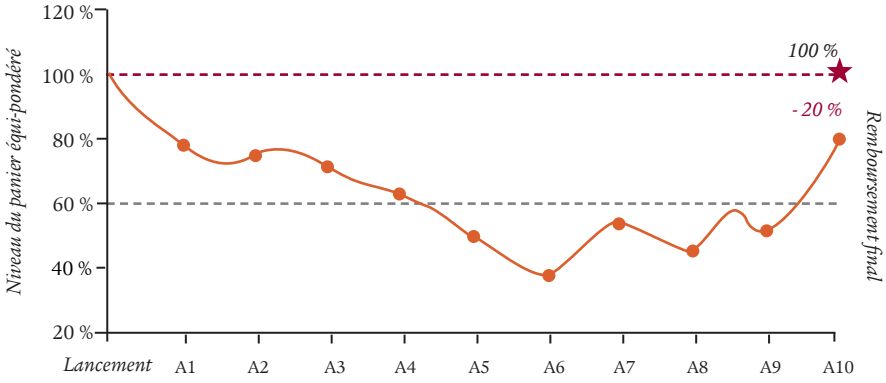


De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle[11], le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau du panier équi-pondéré est égal à 40 % de son niveau de référence initial, soit strictement inférieur à 60 % de son niveau de référence initial. **Le capital est alors diminué de la baisse du niveau du panier équi-pondéré et l'investisseur reçoit 40 % de son capital initial[12]. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à 60 %.**

Le taux de rendement annuel brut est alors similaire[13] à celui d'un investissement direct dans le panier équi-pondéré, soit - 8,73 %[12][14]. **La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

Scénario médian : baisse modérée du panier équi-pondéré à l'échéance (inférieure à 40 %)

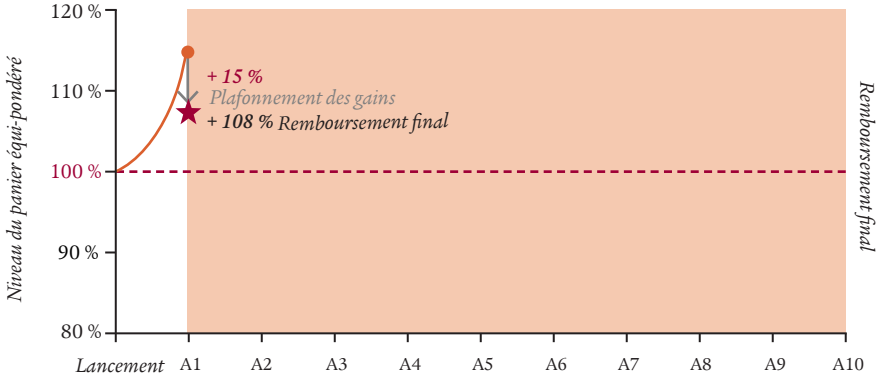


De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle[11], le niveau du panier équi-pondéré est strictement inférieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé.**

À la date de constatation finale, le niveau du panier équi-pondéré est égal à 80 % de son niveau de référence initial, soit compris entre 60 % et 100 % de son niveau de référence initial. **L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial[12].**

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul[12][14] (contre - 2,20 %[13] pour un investissement direct dans le panier équi-pondéré).

Scénario favorable : forte hausse du panier équi-pondéré à l'issue de l'année 1



À la première date de constatation annuelle[11], le niveau du panier équi-pondéré est supérieur à son niveau de référence initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent activé. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 8,00 %[12] par année écoulée depuis l'origine, soit 108 % du capital initial[12], contre 115 % pour un investissement direct dans le panier équi-pondéré.**

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 7,84 %[12][14] (contre 14,70 %[13] pour un investissement direct dans le panier équi-pondéré), compte tenu du plafonnement des gains.

(11) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

(12) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'émetteur et du garant et de la détention du titre de créance jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement automatique anticipé selon les cas.

(13) Pour un investissement direct dans le panier équi-pondéré, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par les actions composant le panier équi-pondéré.

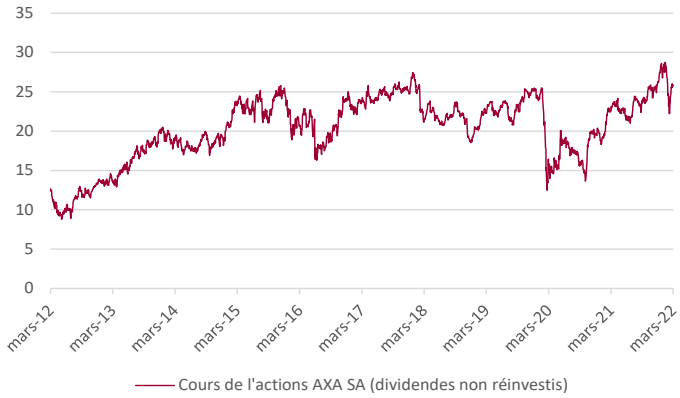
(14) L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Zoom sur les actions composant le panier équi-pondéré

Zoom sur l'action AXA SA

AXA SA est une compagnie d'assurance qui fournit également des services financiers. La société offre des produits d'assurance vie et non vie, d'épargne et de retraite ainsi que des services de gestion d'actifs. Axa est présente sur les marchés domestiques et internationaux.
Le cours de l'action AXA SA est accessible sur le site :
https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000120628-XPAR

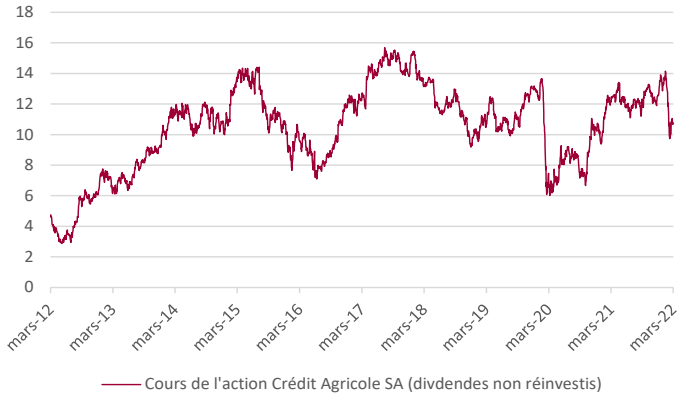
Sources : Bloomberg et site Internet d'AXA SA au 29 mars 2022.
Pour plus d'informations sur AXA SA, se référer au site :
https://www.axa.com/fr/investisseurs.



Zoom sur l'action Crédit Agricole SA

Crédit Agricole SA est une société du secteur bancaire.
Elle offre des services de banque de financement, de banque d'investissement et de banque de marché ainsi que des services de gestion d'actifs d'assurance et de banque privée.
Le cours de l'action Crédit Agricole SA est accessible sur le site :
https://live.euronext.com/fr/product/equities/fr0000045072-xpar

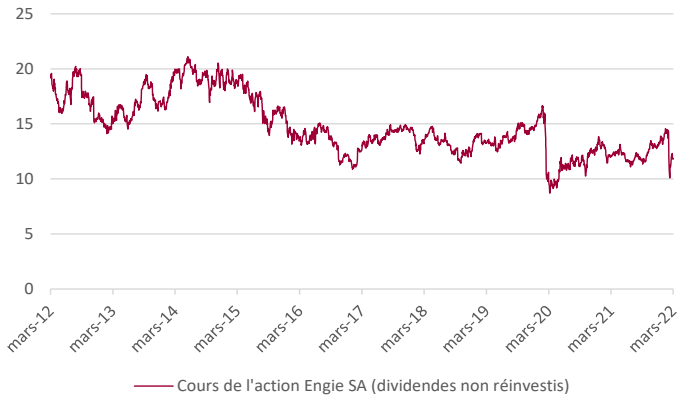
Sources : Bloomberg et site Internet de Crédit Agricole SA au 29 mars 2022.
Pour plus d'informations sur Crédit Agricole SA, se référer au site:
https://www.credit-agricole.com/finance/finance



Zoom sur l'action Engie SA

Engie SA offre une gamme complète de services mondiaux liés à l'électricité, au gaz naturel, à l'énergie et à l'environnement.
La société produit, négocie, transporte, stocke et distribue du gaz naturel et offre des services de gestion de l'énergie et d'ingénierie climatique et thermique.
Le cours de l'action Engie SA est accessible sur le site :
https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010208488-XPAR

Sources : Bloomberg et site Internet d'Engie SA au 29 mars 2022.
Pour plus d'informations sur Engie SA, se référer au site :
https://www.engie.com/espace-finance



AXA SA, Crédit Agricole SA et Engie SA doivent publier des résultats financiers pendant la période de commercialisation.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

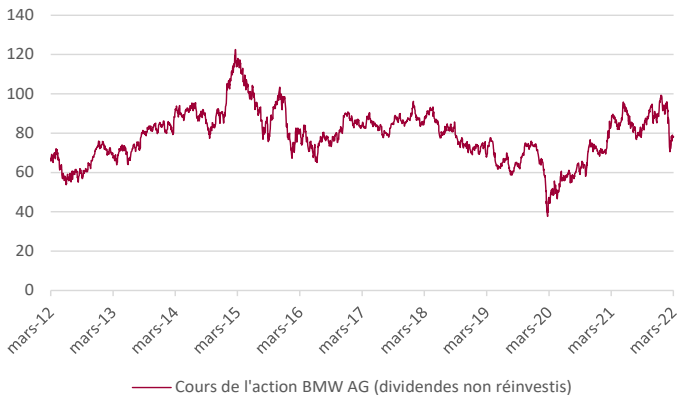
Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Cela est valable également pour les données historiques de marché.

Zoom sur les actions composant le panier équi-pondéré (suite)

Zoom sur l'action BMW AG

BMW AG est un groupe automobile allemand, spécialisé dans la conception, la construction et la commercialisation de voitures haut de gamme.
Le cours de l'action BMW AG est accessible sur le site :
https://www.boerse-frankfurt.de/equity/bmw-ag-st

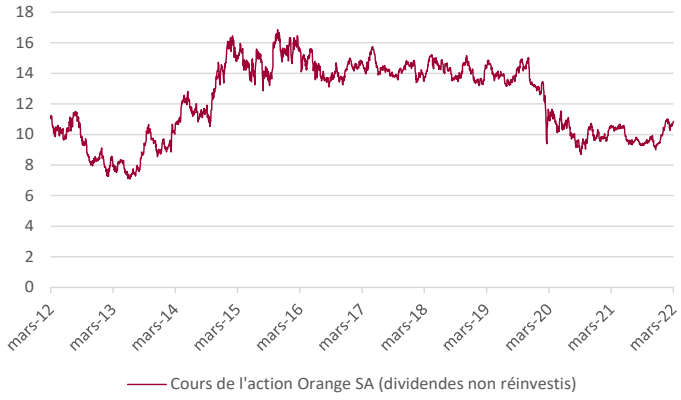
Sources : Bloomberg et site Internet de BMW AG au 29 mars 2022.
Pour plus d'informations sur BMW AG, se référer au site :
https://www.bmwgroup.com/en/investor-relations.html



Zoom sur l'action Orange SA

Orange SA fournit des services de télécommunication à des particuliers, des professionnels et des grandes entreprises, y compris lignes téléphoniques fixes, lignes louées, transmissions de données, télécommunications sans fil, télévision câblée, diffusion, accès Internet, applications sans fil ainsi que vente et location d'équipement de télécommunication.
Le cours de l'action Orange SA est accessible sur le site :
https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000133308-XPAR

Sources : Bloomberg et site Internet d'Orange SA au 29 mars 2022.
Pour plus d'informations sur Orange SA, se référer au site :
https://www.orange.com/fr/resultats-consolides



BMW AG et Orange SA doivent publier des résultats financiers pendant la période de commercialisation.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0014009JI9
Type	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le prospectus de base relatif au programme d'émission des instruments financiers, ayant été approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le visa n° 21-220 et tel que mis à jour par le Prospectus de Base 2022 (qui sera publié autour du 10 juin 2022).
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les instruments financiers de l'émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Devise	Euro (€).
Valeur nominale	1 000 euros.
Éligibilité	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
Période de souscription	Du 25/04/2022 (9h CET) au 12/07/2022 (17h CET).
Montant de l'émission	90 000 000 euros
Prix de souscription	100 %
Date d'émission	25/04/2022
Date d'échéance	19/07/2032 (en l'absence de remboursement anticipé).
Remboursement anticipé	Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la fin de la première année.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif d'Objectif Juillet 2022 aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Cotation	Bourse de Luxembourg.
Commission de souscription / rachat	Néant / Néant.
Sous-jacent	Panier équi-pondéré composé des actions suivantes : AXA SA (Bloomberg : CS FP Equity), Crédit Agricole SA (Bloomberg : ACA FP Equity), Engie SA (Bloomberg : ENGI FP Equity), BMW AG (Bloomberg : BMW GY Equity) et Orange SA (Bloomberg : ORA FP Equity).
Valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Date de constatation initiale	12/07/2022
Date de constatation finale	12/07/2032
Dates de constatation annuelle	12/07/2023 ; 12/07/2024 ; 14/07/2025 ; 13/07/2026 ; 12/07/2027 ; 12/07/2028 ; 12/07/2029 ; 12/07/2030 ; 14/07/2031.
Dates de remboursement anticipé	19/07/2023 ; 19/07/2024 ; 21/07/2025 ; 20/07/2026 ; 19/07/2027 ; 19/07/2028 ; 19/07/2029 ; 19/07/2030 ; 21/07/2031.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,60 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. De plus, la commission récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant des titres de créance détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et / ou par réduction du prix de souscription.

Objectif Juillet 2022 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.
Un document d'informations clés détaillant les informations spécifiques du titre de créance d'investissement est disponible et peut être obtenu aux adresses suivantes : www.swisslife.fr/Assurance-vie-informations-cles/Documents-d-informations-cles-concernant-l-assurance-vie-chez-Swiss-Life2 et https://cib.natixis.com/home/PIMS/kidSearch

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du prospectus de base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital

En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital lié au sous-jacent

Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite

En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'émetteur et / ou du garant et / ou du groupe BPCE ou en cas de faillite de l'émetteur et / ou du garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et / ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.

Risque de volatilité, risque de liquidité

Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourraient avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.

Risques liés à certains événements affectant les sous-jacents

En cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.



Informations importantes

Avertissements

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Swiss Life Banque Privée qui commercialise le titre de créance ***Objectif Juillet 2022***. Une information complète sur le titre de créance, notamment les facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base et les conditions définitives de l'émission. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire.
Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le prospectus de base et les conditions définitives de l'émission d'***Objectif Juillet 2022*** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à souscrire à ce produit**.
Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. ***Objectif Juillet 2022*** est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et / ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.
Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières.Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les instruments financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des instruments financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° 21-220 (le « prospectus de base ») et des conditions définitives en date du 21 avril 2022 (les « conditions définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé.
Le prospectus de base et les conditions définitives sont disponibles sur les sites Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014009JI9/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis – 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.
Swiss Life Banque Privée informe les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 10 juin 2022 (le « Prospectus de Base 2022 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2022 pourraient être publiés avant le 12 juillet 2022. Le Prospectus de Base 2022 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Emetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2022 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2022 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2022 ou celle du supplément précité. Swiss Life Banque Privée aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2022 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.
Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis.
Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France en qualité de banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

SwissLife
Banque Privée

Nous permettons à chacun de vivre selon ses propres choix.

12619BB - 02.2022 - Conception : Service communication Swiss Life Banque Privée. Photos © Swiss Life Intellectual Property Management AG - Document non contractuel.

Placement

Swiss Life Banque Privée
Siège social :
7, place Vendôme
75001 Paris
SA au capital social
de 37 902 080 €
B 382 490 001 RCS Paris
Code d'établissement
bancaire N°11 238 Q
Code APE 6419 Z
TVA intracommunautaire :
FR763824900001
www.swisslifebanque.fr
Date de rédaction de la brochure :
29 mars 2022.